

AVIS AU PUBLIC

Amendement du texte d'un article du règlement-taxé du 22.07.2025 des tarifs relatifs à l'enlèvement des ordures dans la commune de Waldbillig

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 11 février 2026 de reformuler le texte d'un article du règlement-taxé du 22.07.2025 des tarifs relatifs à l'enlèvement des ordures dans la commune de Waldbillig.

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Christnach pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Christnach, le 18 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La bourgmestre,



La secrétaire,

